

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10 Mars 2026

Présents (P) / Excusés (E) / Absents (A) – Feuille d'émargement en annexe

Administrateurs

NOM - PRENOM	Initiales	P-E-A	NOM - PRENOM	Initiales	P-E-A
ADTE Audrey	AA	P	KETTERERE Michelle	MK	E Pouvoir Z BLANC
BARÉ Gaëlle	GB	E Pouvoir AM Pistone	JALABERT Laurence	LJ	A
BLANC Zélie	ZB	P	LOPES Philippe	PL	E Pouvoir P VIOLA
BOMPAS Anne-Laure	ALB	E	MANTELO Virginie	VM	P
CAROLI Nadine	NC	E Pouvoir A ADTE	MASSONNAT Marthe	MM	A
DELATTIGNANT Sébastien	SD	A	MILLION-ROUSSEAU Béatrice	BMR	A
DELON Marie-France	MFD	A	MORET Jean-Paul	JPM	A
DEMBREVILLE Charlotte	CD	P	PARET Christian	CPA	E
DESSAUD Muriel	MD	E Pouvoir AL BOMPAS	PEIGNELIN Cécile	CPE	P
FAYOLLE Dominique	DF	A	PISTONE Anne-Marie	AMP	P
FRANZON Aurélie	AF	P	ROBERT Agnès	AR	A
GUILLOU Fabrice	FG	A	TRECOURT Tom	TT	P
INAUDI Thibaut	TI	A	VIOLA Peggy	PV	p

Adhérents

NOM - PRENOM	Initiales	P-E-A
RIBEIRO Mélanie	RM	E Pouvoir C PEIGNELIN

Professionnels

Professionnels	Initiales	P - E - A
MANNIEZ Séverine	SM	P
SENELAR Gregory	GS	P
BEAUDOIN Eloyde	EB	P

Début de la réunion à 19h00

Introduction par CPE qui remercie les personnes présentes.



Les statuts de l'association

CPE rappelle que les statuts ont été travaillés avec les administrateurs en séance lors du CA du 26 février dernier. Elle rappelle toutefois que le temps de ce soir est propice à échanger une dernière fois avant de passer au vote. CPE rappelle la démarche de travail pour aboutir à cette nouvelle version, incluant la sollicitation d'une avocate est rappelle les principales modifications.

REVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

- Précisions apportées à l'**articles 2** - Objet et l'**article 3** – Moyens d'action.
- Clarification concernant les membres de l'association à l'**article 6** :
 - Membres adhérents / Membres actifs
 - Membres de droit avec voix consultative
 - Incompatibilité: salarié / mandat d'administrateur
- Précisions concernant les voix des adhérents mineurs et les voix des membres actifs à l'**article 10**.
- Ajout d'un quorum à l'AGE et au CA (1/2 des membres du CA avec voix délibérative) aux **articles 11 et 15**.
- Ajout d'un nombre minimum de membres du bureau à l'**article 16**.
- – Clarification des responsabilités de la Présidence à l'**article 17** :
 - Représentation légale de l'association.
 - Précisions concernant l'indemnisation.



Questions/réponses/commentaires

Article 6 : ZB interroge sur la place des personnes morales au sein du bureau. CPE précise qu'ils peuvent être membres du bureau mais pas qu'ils ne peuvent assumer les fonctions de président et trésorier. Concernant la présence des salariés au CA, CPE rappelle la règle concernant le nombre maximum de salariés qui ne doit pas dépasser $\frac{1}{4}$ du nombre total des administrateurs.

Article 16 : ZB interroge sur l'éventualité de prévoir la nomination obligatoire comme membre du bureau d'un représentant de chaque commune hébergeant un accueil de loisirs sur son territoire. SM répond que cela pourrait être étudié lors du prochain renouvellement de convention. PV rappelle que nous avons toujours trouvé des temps de travail avec ces élus lorsqu'il y avait des sujets. Les statuts ne sont donc pas modifiés en ce sens.

PROPOSITION :

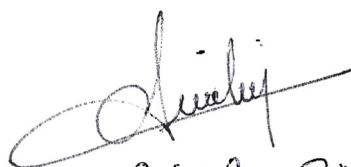
☒ Validation des nouveaux statuts. - Vote à l'unanimité

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13 voix

Fin de la réunion à 19h30


Cécile Paigne
Présidente